RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain,
92400 Courbevoie 542 107 651 R.C.S. Nanterre

Décision de la Directrice Générale en date du 31 juillet 2025

relative à l'offre réservée aux salariés "Link 2025"

Je soussignée, Catherine MacGregor, Directrice Générale d'ENGIE S.A. (la "***Société***" ou "***ENGIE***"), agissant sur délégation expresse donnée par le Conseil d'administration de la Société en date du 26 février 2025 :

Rappelle ce qui suit :

1. Par décision du 26 février 2025, le Conseil d'administration de la Société a :
 - décidé de mettre en place un nouveau plan mondial d'actionnariat salarié du groupe ENGIE dénommé "Link 2025" (l'"***Offre***"), en procédant à une offre d'actions réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe (PEG) ou au plan d'épargne groupe international (PEGI) de la Société par cession d'actions et augmentation de capital et en conséquence de faire usage de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte de la Société le 30 avril 2024 aux termes de sa vingt-cinquième résolution ;
 - fixé les principales modalités de l'Offre ;
 - conféré tous les pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation à toute personne qu'elle désignerait à cet effet, pour mettre l'Offre en œuvre, et pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 ;
 - fixé (i) le montant de l'enveloppe globale pour les actions émises ou cédées dans le cadre du PEG et du PEGI (en ce compris les actions au titre de l'abondement) à 8.000.000 actions (soit 0,33% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration du 26 février 2025) (le "***Plafond en Actions***") et (ii) le montant maximal du coût de l'Offre (décote et abondement) à 50 millions d'euros (le "***Plafond en Euros***").
2. Le 2 juin 2025, la Directrice Générale a fixé les dates définitives de la période d'acquisition et de souscription dans le cadre de l'Offre du 4 au 18 juin 2025 inclus, constaté que le prix de référence correspondant à la moyenne arithmétique de chacun des cours moyens de l'Action pondéré par les volumes échangés sur Euronext Paris (*Volume-Weighted Average Price* ou "VWAP") au cours des vingt séances de bourse précédant le 2 juin 2025, est 18,45 euros (le "***Prix de Référence***") et fixé à 14,76 euros le prix de souscription correspondant au Prix de Référence après application d'une décote de 20% et arrondi au centième d'euro (le "***Prix de Souscription***") ;

3. Les demandes définitives de participation à l'Offre telles que déterminées à l'issue de la période d'acquisition et de souscription excèdent le Plafond en Euros et le Plafond de l'Offre. Il y a donc lieu à procéder à une réduction des demandes de participation à l'Offre.

Décide ce qui suit :

(A) **REDUCTION DES DEMANDES DE PARTICIPATION**

1. Connaissance prise des résultats des demandes de participation dans l'Offre qui excèdent le Plafond en Actions et le Plafond en Euros, étant précisé que le Plafond en Euros connait le plus grand pourcentage de dépassement ;
2. Décide, pour le Plafond en Euros, de procéder à la réduction des demandes de participation à l'Offre, conformément à la règle de réduction décidée par le Conseil d'Administration du 26 février 2025 et figurant dans la documentation de l'Offre ;
3. Constate qu'à l'issue de la réduction du Plafond en Euros, le Plafond en Actions n'est plus dépassé.

(B) **CESSION D'ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DE L'OFFRE**

1. Connaissance prise des résultats des demandes définitives de participation à l'Offre (après application des règles de réduction comme indiqué au point (A) ci-dessus) à servir en actions existantes de la Société, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 26 février 2025, à savoir :
 a. pour les actions acquises directement par les participants à l'Offre dans les pays suivants : Espagne, Etats-Unis, Italie, et Pologne, pour un montant global de 1 957 235,04 euros (hors abondement) ;
 b. pour le FCPE LINK France RELAIS 2025 pour un montant global de 24 617 554,56 euros (hors abondement) ; et
 c. pour le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025, hors participation à l'Offre des bénéficiaires en Belgique, pour un montant global de 6 313 575,24 euros (hors abondement) ;
2. Constate, connaissance prise (i) des mandats collectés auprès des participants à l'Offre achetant directement les actions ENGIE comme indiqué au point (a) ci-dessus, (ii) des bulletins d'acquisition relatifs à l'acquisition d'actions ENGIE par le FCPE LINK France RELAIS 2025 et LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 (hors Belgique) et (iii) du Prix de Souscription, fixé à 14,76 euros par décision de la Directrice Générale en date du 2 juin 2025, que :
 a. le nombre d'actions auto-détenues cédées directement aux participants à l'Offre comme indiqué au point (a) ci-dessus ainsi qu'aux FCPE LINK FRANCE RELAIS 2025 et LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 comme indiqué aux points (b) à (c) ci-dessus s'élève à 2 228 209 ;
 b. le montant total du Prix de Souscription à l'Offre relatif à ces actions représente 32 888 364,84 euros ;

c. le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement aux participants ayant directement souscrit à l'Offre dans les pays suivants : Espagne, Etats-Unis, Italie et Pologne, s'élève à 103 202 ;

d. le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement versé au FCPE LINK France RELAIS 2025 s'élève à 1 410 356 ;

e. le nombre total d'actions attribuées gratuitement à titre d'abondement versé au FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 (hors Belgique) s'élève à 439 108 ;

f. en conséquence, que le nombre total d'actions auto-détenues par la Société, cédées ou attribuées gratuitement dans le cadre de l'Offre s'élève à 4 180 875.

(C) **AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL D'ENGIE CONFORMEMENT A LA VINGT-CINQUIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024**

1. Connaissance prise des résultats des demandes définitives de participation à l'Offre (après application des règles de réduction) à servir par création d'actions nouvelles conformément à la décision du Conseil d'Administration du 26 février 2025, à savoir, pour le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025, à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement, pour un montant global de 4 487 689,44 euros (hors abondement) ;

2. Constate, connaissance prise (i) du bulletin de souscription relatif à la souscription d'actions ENGIE par le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 et (ii) du Prix de Souscription, que :

 a. le nombre d'actions à créer s'élève à 304 044 actions au titre de la souscription par le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 ; et

 b. le montant total du Prix de Souscription de ces actions représente 4 487 689,44 euros, se décomposant en 304 044 euros de valeur nominale et 4 183 645,44 euros de prime d'émission à inscrire au bilan et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux ;

3. Constate, connaissance prise du certificat du dépositaire des fonds correspondant à la souscription par le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 figurant en Annexe A, le versement intégral des montants appelés au titre de la souscription des 304 044 actions ENGIE ;

4. Constate, connaissance prise du bulletin de souscription relatif à la souscription des actions ENGIE par le FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 (à hauteur des participations des bénéficiaires en Belgique exclusivement), l'attribution gratuite de 250 147 actions nouvellement émises dans le cadre de la souscription par le biais du FCPE LINK INTERNATIONAL RELAIS 2025 au titre de l'abondement (Belgique exclusivement) conformément aux dispositions de la décision du Conseil d'Administration du 26 février 2025 et de l'article L. 3332-21 du Code du travail, par incorporation de réserves disponibles de la Société à hauteur d'un montant total de 250 147 euros correspondant à la valeur nominale de ces actions ;

5. Constate en conséquence la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 554 191 euros qui est porté de 2 435 285 011 euros à 2 435 839 202

euros par la création de 554 191 actions nouvelles, de 1 euro de valeur nominale chacune, portant toutes jouissance courante ;

6. Décide, conformément à l'autorisation conférée aux termes de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 :

 (a) de modifier le 1er alinéa de l'article 6 (Capital Social) du Titre II (Capital Social – Actions) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article 6 demeurant inchangé :

 "*Article 6 Capital Social*

 Le capital social est fixé à 2 435 839 202 euros. Il est composé de 2 435 839 202 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées."

 (b) de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités où besoin sera ;

 (c) d'imputer l'ensemble des frais liés aux augmentations de capital qui précèdent sur le montant des primes d'émissions correspondantes ; et

 (d) de prélever, le cas échéant, sur ces primes d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

(D) **REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DETENUES CONFORMEMENT A LA VINGT-QUATRIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 AVRIL 2024**

1. Connaissance prise de la décision du Conseil d'administration du 26 février 2025 déléguant tous pouvoirs à la Directrice Générale pour décider de réduire le capital social d'ENGIE par annulation d'actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024, en fixer les modalités notamment les montants pouvant être imputés sur les postes de réserves et primes de la Société, en constater la réalisation, modifier les statuts et accomplir toutes formalités en conséquence ;
2. Connaissance prise du montant de l'augmentation de capital décidée dans le cadre de l'Offre en application du point (C) ci-dessus, de 554 191 euros de valeur nominale correspondant à 554 191 actions ;
3. Décide de réduire le capital social de la Société par annulation de 554 191 actions auto-détenues d'un (1) euro de valeur nominale chacune et constate que le capital social est réduit de 2 435 839 202 euros à 2 435 285 011 euros ;
4. Décide d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur le poste réserve ;
5. Décide, en conséquence :

 - de modifier le 1er alinéa de l'article 6 (Capital Social) du Titre II (Capital Social – Actions) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article 6 demeurant inchangé :

 "*Article 6 Capital Social*

Le capital social est fixé à 2 435 285 011 euros. Il est composé de 2 435 285 011 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement souscrites et intégralement libérées."

Et

- de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités où besoin sera.

A Courbevoie, le 31 juillet 2025

La Directrice Générale



Catherine MACGREGOR

ANNEXE A

Certificat du dépositaire des fonds correspondant aux souscriptions à l'augmentation de capital visée au point (C)